



Apprentie serveuse licenciement économique

Par **francettedu60**, le **29/03/2013** à **10:57**

ma fille devait passer son cap serveuse en juin 2013, et je pense que cela ne sera pas possible car le restaurant dans lequel elle travaille vient de fermer pour liquidation judiciaire. A-t-elle un recours, ou un droit qui fait qu'elle pourra quand même passer son examen, car la cause de sa rupture de son contrat ne vient pas d'une faute qu'elle a faite, mais des patrons.merci

Par **moisse**, le **29/03/2013** à **16:30**

Il est préférable de s'en ouvrir au centre de formation qui sera peut-être en mesure de trouver un employeur en remplacement.mEt en tout état de cause vous renseignera sur les possibilités de se présenter à l'examen.

Par **francettedu60**, le **29/03/2013** à **16:35**

j'ai appeler et le cfa m'ont envoyer vers la chambre des commerces, ils se renvoient la balle mutuellement. Ils m'ont dit pas de patron donc pas d'examen, en gros ils ne veulent pas s'en occuper. J'ai contacté l'académie, j'attends une réponse.

Par **moisse**, le **29/03/2013** à **19:37**

La saison estivale débute, et vous devriez tenter d'obtenir ce petit contrat (3 ou 4 mois) par vos propres moyens dans les restaurants du secteur.
Ou demander aux copains/copines du CFA si leur propre employeur ne voudrait pas rendre ce service.
Je vous le donne en brut car c'est arrivé il y a quelques années au fils de mon voisin à Paris, apprenti cuisinier.

Par **francettedu60**, le **30/03/2013** à **07:49**

merci beaucoup pour votre réponse, je vais voir avec ma fille et je vous tien au courant de la suite